

# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE LAGORCE**

### **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025 à 18h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER, Mme Sylvie CANTA, M. Denis ROUME, Mme Laurence HOTTE, M. Gwenaël CHAZOT, Mme Michelle FROMONT, M. Nordine BOUZRAA, Mme Hélène BERTRAND, M. Cyrille PONSOT, Mme Sidonie JABBOUR, M. David ALBRAND.

Absents : Néant

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

### **CDD SERVICE TECHNIQUE**

Un agent du service technique a effectué les contrats suivants en CDD :

- du 28/04 au 22/05 ;
- du 23/05 au 31/08 ;
- du 01/09 au 30/11.

Il est proposé de prolonger son contrat, du 01/12/2025 au 31/01/2026. IB 367 / IM 366.  
CDD d'accroissement temporaire d'activité soit 12 mois maximum sur 18 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prolonger ce contrat.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

M. Patrick ASTIER, adjoint au maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M. Patrick ASTIER, Adjoint au maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **ADOPTION DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1er janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,85.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 0,05 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup>d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026.

## **ADOPTION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1er janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,49.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 0,04 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026.

## DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE COMMUNE

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-18.00 €	10 018.00 €	10 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
2313/041	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	253 578.00 €	-18.00 €	18.00 €	253 578.00 €
2111/21 22	16 260.00 €	0.00 €	18.00 €	16 278.00 €
2158/21 27	0.00 €	-18.00 €	0.00 €	-18.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
2031/041	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgétaire avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	685 321.27 €	-18.00 €	10 018.00 €	695 321.27 €
Total général des recettes d'investissement (1)	685 321.27 €	0.00 €	10 000.00 €	695 321.27 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 459 530.23 €	0.00 €	0.00 €	1 459 530.23 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 459 530.23 €	0.00 €	0.00 €	1 459 530.23 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE EAU

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	303 980.77 €	-10 000.00 €	10 000.00 €	303 980.77 €
21 Immobilisations corporelles	303 980.77 €	-10 000.00 €	10 000.00 €	303 980.77 €
21531/21 12	182 980.77 €	-10 000.00 €	0.00 €	172 980.77 €
21561/21 42	110 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	120 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	328 237.77 €	-10 000.00 €	10 000.00 €	328 237.77 €
Total général des recettes d'investissement (1)	328 237.77 €	0.00 €	0.00 €	328 237.77 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	363 393.67 €	0.00 €	0.00 €	363 393.67 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	363 393.67 €	0.00 €	0.00 €	363 393.67 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **FACTURE MUSÉE**

Une facture d'un montant de 239,40 € pour le musée a été réglée par une élue, Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le montant de la facture à l'élue qui s'en est acquittée.

## **COURRIER D'UNE ASSOCIATION, ANNULATION DU TITRE**

L'association Guitares en chansons a envoyé un courrier demandant la gratuité pour la prochaine soirée qu'ils organisent à la Crypte, car la Commune leur a facturé une soirée de trop.

Mme Sylvie CANTA, trésorière de l'association, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité à cette association pour la prochaine soirée à la Crypte.

## **SUBVENTION FRÉQUENCE 7**

En raison des difficultés financières rencontrées par cette radio associative, il est proposé de soutenir la radio locale Fréquence 7, à hauteur de 200€ supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette subvention de 200€ supplémentaires.

## **TARIFS CAMPING-CAR PARK**

Le tarif proposé par l'entreprise Camping-car Park de la nuitée dans l'aire de camping-car de Lagorce est 12,70€.

En raison du coût d'amortissement et des frais de mise en conformité à venir, la Commune propose un tarif de 13€ par nuitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tarif de 13€.

## **DEMANDE DE DÉCLASSEMENT D'UN JARDIN SUR LE CHEMIN COMMUNAL MONTÉE DU CHÂTEAU**

Une habitante du village a demandé de pouvoir acquérir le terrain situé devant sa propriété, qu'elle entretient. Il s'agit d'un espace d'environ 10 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public, le long de la montée du Château, en zone potentiellement constructible.

Il peut lui être proposé :

- Soit d'entamer une procédure de déclassement afin de lui vendre au prix de 64€ / m<sup>2</sup>, la demandeuse prenant en charge les frais de bornage ;
- Soit d'établir une convention d'occupation et d'entretien limitée à dix ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer à la demandeuse ces deux possibilités.

## **DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL À LEYRIS**

Le SDIS demande à des habitants du hameau de Leyris de respecter les obligations légales de débroussaillement, notamment au niveau d'une ancienne voie communale (en limite de commune) non entretenue qui sépare deux propriétés le long d'un passage d'eau. Cette voie se trouve pour moitié (dans la longueur) sur la commune de Lagorce, moitié sur la commune de Roche colombe.

Les habitants de chaque côté de ce chemin demandent de l'acquérir afin de pouvoir l'entretenir. Un déclassement de cette voie nécessite donc une procédure partagée par les deux communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le déclassement de cette voie pour cession à l'euro symbolique aux habitants attenants, et pour entreprendre les démarches auprès de la Commune de Roche colombe.

## **CHEMIN DE LACESSAS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Ce projet d'utilité publique consiste en la création d'une voie communale de contournement permettant d'assurer la sécurité du trafic et participant à l'aménagement économique.

Le montant prévisionnel de cette réalisation s'élève à 167 000 €.

Une subvention DETR d'un montant de 64 000 € a déjà été demandée.

Après discussion avec l'exécutif et les services du Département, il est proposé de solliciter une subvention du Département dans le cadre du programme Atout Ruralité à hauteur de 50 000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Département.

## **CAVE COOPÉRATIVE – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES**

Deux bureaux d'études ont été sollicités :

- CAUE de l'Ardèche : 4 500 € TTC ;
- Modeleur de couleur : 9 900 € HT.

En tant qu'administrateur du CAUE, M. Hervé OZIL ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir le CAUE et charge le Maire de signer tout document relatif à cette étude.

## **ÉTUDE DE REQUALIFICATION DU BÂTIMENT DE LA CAVE COOPÉRATIVE**

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de projets est le suivant :

Dépenses :

Montant total des dépenses : 45 000€

Recettes :

Subvention Fonds Vert : 8 000€

Subvention FEADER / LEADER sollicitée : 28 000€

Autofinancement de la commune : 9 000€

Total des recettes : 45 000€

L'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentées en cas de besoin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- valide le plan de financement ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention FEADER auprès du programme LEADER ;
- s'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement ;
- s'engage à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinanceur et, le cas échéant, à solliciter les membres du Comité de Programmation.

## **CAVE COOPÉRATIVE – CRTE**

Suite à l'abandon du projet avec Ardèche Habitat par l'équipe municipale précédente en 2021, la Commune doit racheter le bâtiment à Epora, qui avait fait le portage financier de l'opération d'acquisition en rachetant le bâtiment en 2017.

75 000 € TTC ont déjà été déboursés par la Commune en 2024. Epora avait accepté en mars 2025, un report d'un an pour le solde.

Le solde doit désormais être réglé avant mars 2026. Au montant total sont ajoutés les frais de notaire et de gestion pendant la durée du portage (taxe foncière, assurance, frais de sécurisation et de gestion) qui portent la somme finale à 166 000 € HT (soit environ 200 000 € TTC à la charge de la commune).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide de l'État dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique), pour statuer sur le devenir et la réhabilitation de la cave coopérative.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COURT DE TENNIS**

Suite à la rénovation du court de tennis, un règlement intérieur relatif à son utilisation a été élaboré. Son utilisation est gratuite, toutefois afin de permettre une organisation minimale et d'éviter les conflits, la réservation préalable du créneau souhaité est nécessaire via le site Internet de la mairie ou plus simplement en se connectant à l'application Illiwap, sur la station *Mairie de Lagorce* puis : Autres services -> « Réservations Tennis ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement annexé à la présente délibération.

## **DIVERS**

### **Liste des associations et corps de métiers sur Lagorce :**

Le fichier recensant les associations et celui des entreprises, producteurs et professionnels sur Lagorce, est en cours de mise à jour et sera largement renouvelé. Ils seront disponibles à la consultation sur le site internet de la commune, et seront diffusés dans le prochain *Écho lagorçais*.

### **Escalier place de la Dîme :**

La restauration et sécurisation de l'escalier en pierres à l'entrée du Passage de la Dérobade est terminée. Une rampe sera ajoutée par le service technique.

### **Musée :**

En bordure de chaussée, le cerclage comportant un arbre mort en haut de l'escalier qui conduit au musée a été transformé. Le tronc résiduel a été retiré et plusieurs arbustes ont été plantés et agencés en massif avec un arbre à papillons et des cistes.

Le Musée a reçu 7 726 visiteurs en 2025, soit une augmentation de 68% par rapport à 2024 (4 589 visiteurs), et le double de 2023 (3 875 visiteurs) et 2022 (3 816 visiteurs). Il renoue ainsi cette année avec la fréquentation des années 2015 à 2019 (7 183 visiteurs par saison en moyenne).

L'indice de satisfaction est excellent. On espère atteindre les 9 500 visiteurs en 2026, en améliorant encore la publicité, l'accueil de groupes ainsi que la signalétique.

Le chiffre d'affaires s'élève pour l'instant à 92 917 € et devrait, au final, avoisiner les 95 000 €. C'est le plus important chiffre d'affaires généré depuis la création du musée. Pour la première fois également, le chiffre des ventes à la boutique dépasse celui de la billetterie. Cette réussite est due notamment à une ouverture plus ample, à l'investissement dynamique du personnel mais aussi de certains élus bénévoles, au nombre de mois d'ouverture et à la révision des prix et du choix des articles proposés à la boutique.

Suite aux travaux réalisés, il n'y a pas eu de nouvelles infiltrations lors des dernières pluies importantes. L'artisan qui doit réaliser la couverture végétale de la toiture interviendra au printemps.

Une pergola de 110 m<sup>2</sup> côté jardin est en cours de réalisation par le service technique. Elle sera recouverte d'une ombrière en toile identique à celles qui ont été mises en place à l'école et permettra d'abriter ou d'ombrager certaines activités en plein air sur la terrasse qui sera de plus sécurisée par le rajout d'un garde-au-corps.

#### **Boîte à livres :**

Le projet de boîte à livres en forme de cabine téléphonique anglaise est abandonné car trop onéreux. Il a été demandé au menuisier ayant réalisé le bardage du musée et du WC public un devis pour une cabane à livres. La mise en place est prévue pour fin d'année ou le début d'année prochaine. L'ancienne cabine téléphonique sera alors supprimée.

#### **SICTOBA :**

Un composteur va être installé pour tout le village à côté de l'église. Il s'agira de trois nouveaux bacs. Un affichage sur leur utilisation rotatoire est prévu ainsi qu'un nouvel habillage en bois. Les petits composteurs actuellement situés dans l'école seront supprimés et un composteur plus important mais réservé sera installé à proximité de la cantine et des restaurants du village.

#### **École :**

De nombreux travaux ont été effectués à l'école : climatisation, chauffage, mitigeurs, peintures de protection, va-et-vient électriques, entrée bétonnée, réparation des jeux et du bac à sable, etc... Il reste des rideaux ignifugés à poser dans une classe.

Les cours de tennis vont commencer. Les enfants se rendront au tennis à pied, accompagnés par les institutrices et des parents. Le cours de tennis est dispensé par Christophe Doos qui réside à Lagorce. Un filet de badminton va être fourni en complément.

#### **Sentier botanique :**

Il est prévu de pérenniser les tableaux réalisés par les enfants de l'école tout au long du sentier botanique. Cela se fera en concertation avec l'association « Patrimoine lagorçais » qui souhaite rénover la chapelle du Bois d'Adjude, notamment avec une réfection du plafond de la chapelle et un accès organisé. Des financements seront sollicités pour cette réalisation.

Une réflexion avec l'ONF est en cours pour travailler sur un « sentier de découverte » comme cela s'est fait, par exemple, à Villeneuve-de-Berg et celui-ci se substituerait au sentier botanique même si la botanique y garderait toute sa place. L'ONF est en mesure de rechercher des mécènes.

#### **Aire de Peyrouse :**

L'appel d'offres pour le projet de l'aire de Peyrouse va être lancé du 21 novembre au 12 décembre.

## **Signalétique :**

Toutes les appellations et les positionnements ont été validé. Il reste à réaliser et à poser les panneaux. Un appel d'offres sera fait en début 2026 pour établir le budget final.

## **La Crypte :**

Le photographe Simon Bugnon et la naturaliste Solène Muller vont interpréter leur spectacle le samedi 20 décembre à 20h. Il s'agit d'une lecture de textes accompagnée par une kora et d'une projection de photos animalières. L'œuvre s'intitule « L'œil de la rivière » et elle rencontre un beau succès. Elle a été présentée à trois reprises au Festival de Montier-en-Der. Le budget pour la commune est de 600€. Ce spectacle sera offert à la population à l'approche de Noël. Celle-ci pourra néanmoins compléter « au chapeau ».

## **Exposition Anna Boulle :**

Il a été proposé qu'une fois achevée à Vallon cette exposition soit déplacée et proposée à Lagorce.

## **Films anciens :**

À l'initiative de l'Intercommunalité, un appel est lancé pour réunir tous les films d'amateur et les images anciennes (avant 1980). La collecte s'intitule « À vos bobines, à vos cassettes ».

## **Sangliers :**

Les agriculteurs céréaliers signalent une augmentation des dégradations des cultures par les sangliers, qui se regroupent en nombre dans les plaines en dépit des battues.

## **Pont des Terriers :**

Il y a des déclarations administratives à effectuer, ce qui retarde l'intervention. De plus, d'après les services de l'État, les travaux doivent impérativement avoir lieu lorsque le ruisseau est à sec. Une subvention de 40% est allouée par le Département pour cette opération. Le pont de Charpennes sera également à rénover.

## **Épicerie :**

Le Crédit Agricole serait prêt à étudier la possibilité d'un point de retrait dans la future épicerie.

## **Chemin de Courbessas :**

Les opérations d'élagage sont terminées et les travaux de guidage des eaux des ravins et de réfection du chemin vont commencer. Cette voie d'accès d'un kilomètre et demi environ est la seule voie au nord de la commune qui permette au secours et aux pompiers d'intervenir rapidement en cas de nécessité jusqu'au cœur du Bois d'Ajude et de la Voie royale. Son intérêt est donc stratégique pour la commune.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes.

Mme Laurence HOTTE,  
Secrétaire de séance

M. Bernard CHEVILLIAT,  
Maire de LAGORCE